



Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Mai 2010

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix, le vingt six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **TESSON**, Monsieur **MATHURINA**, Madame **IBAZATENE**,
Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **PAGNOU**, Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **ROMERO**,
Madame **CLIMENT**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **BARBILLON**, Monsieur **FANTATO**,
Madame **GALLE**, Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés avec pouvoir :

Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Madame **MOULY** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe **TRINQUET**

Date de convocation : 20 Mai 2010

Date d'affichage : 20 Mai 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2010
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 10 à 24 incluse
 2. Budget Commune - Décision modificative n° 1
 3. Budget Commune – Pertes sur créances irrécouvrables
 4. Taxes d'urbanisme – demande de remise de pénalités
 5. Demande de subvention pour la vidéosurveillance
 6. Acquisition parcelle – avenue des Violettes
 7. Tableau des effectifs du personnel territorial
 8. Adoption du Protocole d'Accord sur l'exercice des droits syndicaux
 9. Adoption du Règlement Intérieur du Comité Technique Paritaire
 10. Adoption du Règlement Intérieur du Personnel Territorial
 11. Avis sur l'enquête publique portant sur la demande présentée par la Société TRIADE ELECTRONIQUE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de transit et de traitement par broyage de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'augmenter la capacité de l'unité de traitement de ces déchets sur le territoire de la Commune de Gonesse
 12. SIAH - Centimes syndicaux - Exercice 2010
-

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe TRINQUET

- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2010 à l'unanimité**

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

La Décision du Maire n° 10 / 2010 en date du 29 Mars 2010 porte sur l'engagement de l'orchestre « Accordéon en somme » pour une prestation le 21 Juin 2010 (Fête de la Musique) de 18H à 19H30 sur la Place Lazare Ponticelli, pour un coût de 400 €.

La Décision du Maire n° 11 / 2010 en date du 30 Mars 2010 porte sur le programme de travaux de voirie 2010 confié à la Société COCHERY pour un montant de 358 700,73 € TTC, et concerne la réfection de la voirie et des trottoirs de l'avenue Bocquet et de l'avenue Paillard, l'aménagement de sécurité de l'avenue du Maréchal Bessières, la suppression du coussin berlinois de la rue de Paris, la réfection du trottoir de l'avenue des Aubépines, de l'avenue Alfred de Musset et de l'avenue Chateaubriand.

La Décision du Maire n° 12 / 2010 en date du 2 Avril 2010 porte sur le bail pour l'occupation du studio situé Allée de la Source, du 1^{er} Avril au 30 Septembre 2010, pour un loyer mensuel de 268,03 €.

La Décision du Maire n° 13 / 2010 en date du 6 Avril 2010 porte sur le projet du Centre de Loisirs de visiter entre le 26 et le 30 Avril 2010, le Château d'Ecouen, le Château de Vincennes, le Château de Blois, le parc des minis châteaux, le Château de Chambord, avec hébergement à la Ferme des 3 Buissons. 16 places ont été réservées pour des enfants de 6 à 10 ans, avec accompagnateurs. La part parentale est fixée à 78,80 €, et la grille du quotient familial est la suivante :

Tranches		Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	66,98 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	70,13 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	73,28 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	76,44 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	78,80 €
6	extérieur	0 %	78,80 €

La Décision du Maire n° 14 / 2010 en date du 6 Avril 2010 porte sur le projet du Centre de Loisirs de séjourner à La Ferme des 3 Buissons à Lanay du 12 au 16 Juillet 2010, avec au programme : activités d'une ferme céréalière, pêche dans un étang et piscine. 20 places ont été réservées pour des enfants de 4 à 8 ans, avec accompagnateurs. La part parentale est fixée à 100,78 €, et la grille du quotient familial est la suivante :

Tranches		Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	85,66 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	89,69 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	93,72 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	97,76 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	100,78 €
6	extérieur	0 %	100,78 €

La Décision du Maire n° 15 / 2010 en date du 19 Avril 2010 porte sur le contrat de prestations artistiques proposé par l'Association « **PARISIS MUSIC** », pour un concert de rock avec les groupes PARADOX, INDECISION, IRMINSUL et ULTRAZEEN, le 4 Juin 2010 à 20H30 à l'Espace Pierre Leyder, pour une durée de 3H30, pour un coût de 800 € TTC.

La Décision du Maire n° 16 / 2010 en date du 20 Avril 2010 porte sur le contrat d'acquisition de logiciel et de prestation de services proposé par la Société SEGILOG pour total de 17 652,97 € TTC décomposé comme suit : 15 887,67 € TTC pour l'acquisition et 1 765,30 € TTC pour la formation et la maintenance. Ce contrat prend effet du 1^{er} Mai 2010 et est conclu pour une période de 3 ans.

La Décision du Maire n° 17 / 2010 en date du 20 Avril 2010 porte sur la création d'un marché de « produits de la ferme », qui se tiendra sur la Place Lazare Ponticelli de 8H à 13H, 3 à 4 fois par an. Le 1^{er} marché aura lieu le Dimanche 23 Mai 2010. Chaque exposant aura droit à 3 mètres linéaires, et le droit de place sera gratuit pour l'année 2010.

La Décision du Maire n° 18 / 2010 en date du 21 Avril 2010 porte sur le voyage scolaire en Grande Bretagne, dans la région d'Oxford, organisé par le Collège Philippe Auguste, entre le 3 et le 7 Mai 2010, pour 48 élèves et 5 accompagnateurs. Le Collège sollicite une subvention de la Commune de Le Thillay, car 16 élèves habitent la Commune, et la Commission Scolaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 Janvier 2010. Ce voyage a pour but d'une part, la découverte de la culture anglophone à travers diverses visites de monuments et sites nationaux et d'autre part, l'échange linguistique et culturel avec les familles britanniques, qui les hébergeront. Ils visiteront OXFORD, STRATFORD UPON AVON, BLENHEIM et LONDRES. Une subvention de 500 € a été accordée.

La Décision du Maire n° 19 / 2010 en date du 21 Avril 2010 porte sur le projet du Collège Philippe Auguste d'ouvrir une classe à projet artistique et culturel pour l'année scolaire 2009 / 2010 sur une classe de 4^{ème}. Les élèves vont travailler avec un chorégraphe professionnel afin de présenter un spectacle en fin d'année scolaire, et se rendront à plusieurs spectacles de danse afin d'enrichir leur culture. La Commission Scolaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 Janvier 2010. Une subvention de 300 € a été accordée.

La Décision du Maire n° 20 / 2010 en date du 29 Avril 2010 porte sur le stage BAFA intitulé « approfondissement BAFA : animation petite enfance » organisé par le CPCV d'Ile-de-France, à SAINT-PRIX en internat, du 28 Juin au 3 Juillet 2010, pour un coût de 410 € par stagiaire. Deux agents ont été inscrits.

La Décision du Maire n° 21 / 2010 en date du 29 Avril 2010 porte sur les trois représentations Cirque FRICHETEAU, pour un montant de 3 000 €, aux dates suivantes :

- ✓ Vendredi 10 Décembre 2010 de 18H à 19H30
- ✓ Samedi 11 Décembre 2010 de 15H à 16H30
- ✓ Samedi 11 Décembre 2010 de 18H à 19H30

La Décision du Maire n° 22 / 2010 en date du 5 Mai 2010 porte sur la convention de formation proposée par Les Formations d'Experts – Groupe Territorial pour une journée de formation (Mardi 4 Mai 2010 à LYON de 9H30 à 17H) sur le thème « la gestion pluriannuelle des investissements : les AP / CP », pour un montant de 295 € HT, comprenant la prestation de formation, la fourniture de documents pédagogiques, un suivi post formation dans la limite de trois mois suivant la réalisation de la prestation de formation et le repas.

La Décision du Maire n° 23 / 2010 en date du 7 Mai 2010 porte sur la convention de mise à disposition de services informatiques de la Communauté de Communes Roissy Porte de France à la Commune de Le Thillay proposée par la CCRPF. La durée de cette convention est de 4 ans, avec un loyer annuel de 73 579,83 € TTC, comprenant la location du matériel bureautique pour tous les bâtiments municipaux, la location des serveurs, la maintenance bureautique et des serveurs, et la location communication.

La Décision du Maire n° 24 / 2010 en date du 7 Mai 2010 porte sur la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage par un programmiste dans le cadre de l'extension et de la création de 3 classes et d'une salle de motricité à l'Ecole Primaire du Centre, qui a été confiée à la Société AKKA INGENIERIE PROCESS SAS pour un montant de 13 054,34 € TTC.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

2. Budget Commune – Décision modificative n° 1

Délibération n° 35.05.2010

VU la délibération n° 29.03.2010 en date du 31 Mars 2010 portant sur l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2010,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, en date du 30 Avril 2010, demandant qu'une décision modificative au niveau du Budget Primitif de la Commune,

CONSIDERANT que les résultats positifs de l'exercice doivent servir à couvrir les dépenses d'investissement, en priorité,

CONSIDERANT que l'exercice 2009 présentant un résultat suffisant, il convient d'absorber la totalité des dépenses en restes à réaliser, plus le déficit d'investissement 2009, à savoir ajouter la somme de 10 454,98 € au compte 1068,

Section d'investissement

Articles	Désignation	Dépenses	recettes
16412	Emprunt en euros		- 10 454.98 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 10 454.98 €
	TOTAL		0.00

Section de fonctionnement

Articles	Désignation	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 10 454.98	
002	Excédent antérieur		- 10 454.98
	TOTAL	0.00€	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AJOUTE** la somme de 10 454,98 € au compte 1068, selon les tableaux ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Budget Commune – Pertes sur créances irrécouvrables

Délibération n° 36.05.2010

CONSIDERANT que le receveur municipal n'a pu faire le recouvrement concernant des titres, cotes ou produits pour les années 2000 à 2007, car ses poursuites ont été sans effet,

CONSIDERANT que le receveur municipal demande, en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces cotes ou produits et des frais de poursuite faits pour le recouvrement, dont le montant s'élève à 4 779,06 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DIT** que cette créance irrécouvrable sera prélevée au Budget Primitif de la Commune 2010 à l'article 654,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Taxes d'urbanisme – Demande de remise de pénalités

Délibération n° 37.05.2010

VU l'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Michel LO GIUDICE a demandé à la Trésorerie de l'Isle-Adam de lui accorder un délai de paiement pour les taxes d'urbanisme relatives à la construction du 8 Ter, rue de la Vieille Baune, suite à sa perte d'emploi et son divorce et qu'il a respecté les délais accordés,

CONSIDERANT que les pénalités sont d'un montant de 473,96 €,

CONSIDERANT que la Trésorerie de l'Isle-Adam, par courrier en date du 29 Mars 2010, donne un avis favorable quant à la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par Monsieur LO GIUDICE Jean-Michel,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de lui accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme, en application de l'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCORDE** à Monsieur Jean-Michel LO GIUDICE, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme, d'un montant de 473,96 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Demande de subvention pour la vidéosurveillance

Délibération n° 38.05.2010

VU la Décision du Maire n° 26 / 2010 en date du 19 Mai 2010 portant sur le dépôt de demande de subvention pour la vidéosurveillance,

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle, la vidéosurveillance est le moyen le plus efficace pour lutter contra la délinquance par son effet dissuasif et par son utilisation par toutes les forces de l'ordre,

CONSIDERANT qu'elle rassure la population,

CONSIDERANT que le réseau de vidéo-protection mis en place en 2007, n'est pas suffisant face à l'augmentation de la délinquance,

CONSIDERANT que malgré le réseau de vidéosurveillance et la présence d'un policier municipal, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles caméras,

CONSIDERANT le projet d'installer 5 caméras de vidéo-protection supplémentaires afin de couvrir au maximum la Commune et ses quartiers sensibles,

CONSIDERANT que les emplacements du matériel de vidéo-protection ont été définis en partenariat avec les forces de l'ordre et en analysant les problèmes rencontrés,

CONSIDERANT que les emplacements envisagés sont les suivants :

- ✓ Entrée du cimetière,
- ✓ Place Lazare Ponticelli,
- ✓ Carrefour Avenues Paillard et Bocquet,
- ✓ Avenue des Tilleuls
- ✓ Rond point Rue des Marais et Chemin des Prieurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 39 – avenue des Violettes

Délibération n° 39.05.2010

CONSIDERANT la proposition d'acquérir la parcelle qui jouxte l'Ecole des Violettes, à 18 € le m²,

VU l'avis du service des domaines en date du 25 Mars 2010, estimant à 15 € le m², la parcelle cadastrée AB n° 39 d'une superficie de 170 m²,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Grands Travaux lors de sa réunion du 17 Juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 39 à 18 € le m², soit 3 060 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Tableau des effectifs du personnel territorial : suppression de postes

Délibération n° 40.05.2010

CONSIDERANT que suite aux promotions internes, aux avancements de grade, à des départs en retraite et des fins de contrat, il convient de supprimer des postes sur le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 10 Mai 2010,

CONSIDERANT le tableau des effectifs du personnel territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SUPPRIME** les postes suivants :

Filière administrative	1 poste de rédacteur 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 1 poste d'attaché
Filière technique	2 postes de contrôleur de travaux 1 poste d'agent de maîtrise 2 postes d'adjoint technique 1 ^{ère} classe 3 postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe
Filière sociale – sous-filière médico-sociale	2 postes d'agent social 2 ^{ème} classe 1 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe 1 poste d'ATSEM 2 ^{ème} classe
Filière animation	1 poste d'animateur 7 postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Adoption du Protocole d'Accord sur l'exercice des droits syndicaux

Délibération n° 41.05.2010

VU le décret n° 85-397 du 3 Avril 1985,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 10 Mai 2010, sur l'exercice du droit syndical,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer l'exercice du droit syndical, comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** l'exercice du droit syndical (calcul et gestion des heures syndicales), comme suit :

1/ Autorisations spéciales d'absence ou A.S.A. :

	C.F.D.T.	F.O.
A tous les membres du bureau pour participer « aux congrès des syndicats nationaux »	10 jours	10 jours
A tous les membres du bureau pour participer « aux congrès syndicaux internationaux »	10 jours	10 jours
A.S.A. pour 1000 heures de travail réparties proportionnellement au nombre de voix obtenu au scrutin du 6 novembre 2008	95 agents x 1561h = 148 295h / 1000 = 148h30 par an soit 148h30 x 34% = 50h40 par an	95 agents x 1561h = 148 295h / 1000 = 148h30 par an soit 148h30 x 66% = 97h90 par an
A tous les membres du bureau siégeant aux instances paritaires	En fonction des réunions annuelles	En fonction des réunions annuelles
Calcul total des A.S.A. pour 2009	20 jours + 50h40 + temps des réunions	20 jours + 97h90 + temps des réunions

2/ Décharges d'activité de service ou D.A.S. (articles 16, 17 et 18 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985) :

La Commune de Le Thillay a 95 agents soit 95 heures mensuelles à répartir :

- ✓ 25% de façon égalitaire entre les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale,
- ✓ 75% en partage entre les organisations syndicales et proportionnellement au nombre de voix obtenu au scrutin du 6 novembre 2008 pour l'élection du comité technique paritaire.

	C.F.D.T. (34,32% des suffrages ou 34%)	F.O. (65,67% des suffrages ou 66%)
Calcul des 25%	12h30mn	12h30mn
Calcul des 75%	24h	46h
Calcul total des D.A.S. pour 2009	36h30mn	58h30mn

3/ Réunion(s) syndicale(s) :

- ✓ Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans les bâtiments administratifs en dehors des heures de service.
- ✓ Est également autorisée une réunion mensuelle d'information d'une heure à l'attention de tous les agents (article 6 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985).

4/ **Congé de formation syndicale** : Un congé de formation est octroyé avec traitement pour une durée maximale de 10 jours ouvrables par an.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Adoption du Règlement Intérieur du Comité Technique Paritaire

Délibération n° 42.05.2010

VU la Loi du 26 Janvier 1984,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 10 Mai 2010, sur le projet de règlement intérieur,

CONSIDERANT le Règlement Intérieur du Comité Technique Paritaire, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOPTÉ** le Règlement Intérieur du Comité Technique Paritaire,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Adoption du Règlement Intérieur du Personnel Territorial

Délibération n° 43.05.2010

VU l'article 59 de la Loi du 26 Janvier 1984,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 Novembre 1985,

VU la délibération n° 60.06.2002 en date du 27 Juin 2002 portant sur l'aménagement du temps de travail,

VU la délibération n° 24.03.2005 en date du 29 Mars 2005 portant sur le guide des congés et des absences autorisées,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 10 Mai 2010, sur le projet de règlement intérieur du personnel territorial,

CONSIDERANT le Règlement Intérieur du Personnel Territorial, ci-annexé, qui reprend les différents documents susmentionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOPTÉ** le Règlement Intérieur du Personnel Territorial,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Avis sur l'enquête publique portant sur la demande présentée par la Société TRIADE ELECTRONIQUE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de transit et de traitement par broyage de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'augmenter la capacité de l'unité de traitement de ces déchets sur le territoire de la Commune de Gonesse

Délibération n° 44.05.2010

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 11 Avril 2000 actualisé le 23 Mars 2004 autorisant la société TRIADE ELECTRONIQUE à exploiter à Gonesse, une station de transit de déchets industriels banals et d'ordures ménagères, un centre de tri de déchets industriels banals provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement et un centre de tri et de transit de Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques,

VU l'arrêté préfectoral du 5 Mars 2010 prescrivant une enquête publique sur la demande formulée par la Société TRIADE ELECTRONIQUE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de transit et de traitement par broyage de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'augmenter la capacité de l'unité de traitement de ces déchets,

CONSIDERANT que l'enquête publique a eu lieu du 12 Avril au 12 Mai 2010 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

⇒ **DONNE** un **avis favorable** sur ledit dossier,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. SIAH – Centimes syndicaux – Exercice 2010

Délibération n° 45.05.2010

VU l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 Mars 2010 prise par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, adoptant le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2010,

CONSIDERANT que ces centimes syndicaux sont destinés au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIAH pour le financement des ouvrages d'eaux pluviales et les frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par Commune adhérente,

CONSIDERANT que le mode de prélèvement pour la Commune de Le Thillay est celui de la fiscalisation, et ce, pour un montant de 119 735,67 € pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune, à savoir : 119 735,67 € pour l'année 2010, et son mode de prélèvement,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Philippe TRINQUET

Le Thillay, le
Le Maire
Georges DELHALT